

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

COMMUNE DE LUNEVILLE

ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE DECLASSEMENT DE LA PORTION DE LA VOIE DENOMMEE RUE EMILE FISCHER A LUNEVILLE

Arrêté du maire 087-2025 du 23 Janvier 2025
Enquête publique du 20 février 2025 au 7 mars 2025

RAPPORT - CONCLUSION ET AVIS

Natacha Collin
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

Partie 1 : RAPPORT D'ENQUETE

1	- CONTEXTE DE L'ENQUETE	4
1.1	Objet de l'enquête	4
1.2	Situation du projet	4
1.3	Cadre Juridique	5
2	- ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	5
2.1	Désignation du commissaire	5
2.2	Réunions préalables.....	5
2.3	Arrêté municipal	5
3	- DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC.....	5
3.1	Composition du dossier d'enquête	5
4	- DEROULEMENT DE L'ENQUETE	6
4.1	Permanences.....	6
4.2	Participation du Public	6
4.3	Consultation des dossiers d'enquête.....	6
4.4	Publicité de l'enquête	6
4.5	Recueil des observations et propositions sur le projet :.....	6
4.6	Clôture de l'enquête	7
4.7	Climat de l'enquête.....	7
5	- ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	7
5.1	Visites lors des permanences.....	7
5.2	Observations portées au registre papier	7

Partie 2 : CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE

Partie 3 : ANNEXES

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

COMMUNE DE LUNEVILLE

ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE DECLASSEMENT DE LA PORTION DE LA VOIE DENOMMEE RUE EMILE FISCHER A LUNEVILLE

Arrêté du maire 087-2025 du 23 Janvier 2025
Enquête publique du 20 février 2025 au 7 mars 2025

RAPPORT

Natacha Collin
Commissaire enquêteur

1.3 Cadre Juridique

La procédure de déclassement des espaces publics dans le domaine communal doit être réalisée conformément aux :

- articles L141.3, R141.4 à R141.10 du code de la voirie routière
- articles L134-1 à L134-35, R134-5 à R134-9 du code des relations entre le public et l'administration.

2 - ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire

Par désignation du maire de la commune de Lunéville, arrêté du maire 087-2025 du 23 Janvier 2025 (*Annexe 1*), Madame Natacha COLLIN en qualité de commissaire enquêteur a été désignée pour conduire l'enquête publique.

2.2 Réunions préalables

- En janvier 2025, j'ai échangé avec monsieur Aurélien Lambersend, responsable du service urbanisme de la mairie de Lunéville.

Au cours de cette échange :

- Les principaux éléments du projet ont été présentés : historique de l'élaboration, éléments techniques,
- Il a été convenu de la durée de l'enquête, du nombre et des dates des permanences,
- Les modalités de la publicité de l'enquête publique à mettre en place ont été précisées.

- Le jeudi 13 février 2025, j'ai rencontré monsieur Aurélien Lambersend, sur place Rue Fischer, afin d'appréhender et de localiser précisément le projet.

Le registre d'enquête a été ouvert et paraphé avant le commencement de l'enquête.

2.3 Arrêté municipal

Madame le Maire Catherine Paillard a signé un arrêté le 23 janvier 2025 prescrivant l'ouverture et l'organisation de cette enquête publique.

Cet arrêté précise notamment :

- L'objet et la durée de l'enquête, les caractéristiques principales du projet,
- Le lieu d'enquête, commune d'implantation du projet,
- Le nom du commissaire enquêteur,
- Les dispositifs mis en place pour présenter ses observations : par correspondance, sur le registre et par mail ou auprès du commissaire enquêteur,
- Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations,
- Les modalités de publicités, de remise du rapport.
- La durée, les lieux où à l'issue de l'enquête le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

3 - DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

3.1 Composition du dossier d'enquête

Le dossier consultable comprenait :

- Une notice explicative reprenant :
 - les dispositions réglementaires,
 - le déroulement de l'enquête publique,

- le contexte de la procédure,
- la présentation du site, à l'aide de plans,
- l'impact du projet de déclassement,
- la liste des propriétaires.
- La délibération du conseil municipal n°2024-286 du 14 novembre 2024 autorisant le lancement de l'enquête publique.
- L'arrêté du Maire n°087-2025 du 23 janvier 2025 désignant le commissaire enquêteur et décrivant le déroulement de l'enquête publique.
- Les parutions presses dans les journaux locaux.
- Le plan de division et de bornage établi par le géomètre expert.

Le dossier ainsi constitué contenait les divers éléments obligatoires prévus par les textes applicables. Les documents étaient facilement compréhensibles, bien structurés et complets.

4 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1 Permanences

L'enquête a été ouverte le jeudi 20 février 2025 à 9h00, et clôturée le vendredi 7 mars 2025 à 17h30. Elle a porté sur 16 jours consécutifs.

Les permanences en Mairie de Lunéville se sont tenues :

- Le lundi 24 février de 9h00 à 11h00,
- Le vendredi 7 mars de 15h30 à 17h30.

En dehors des permanences, le dossier d'enquête était tenu à la disposition de toute personne exprimant le désir de le consulter.

4.2 Participation du Public

Il n'y a pas eu de visites lors des permanences.

4.3 Consultation des dossiers d'enquête

Le dossier papier était disponible aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Lunéville ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur.

4.4 Publicité de l'enquête

L'enquête publique a été portée à la connaissance du public par un avis publié avant le début de celle-ci, dans deux journaux différents :

- L'EST REPUBLICAIN édition du 29/01/2025,
- La SEMAINE édition du 27/01/2025, avec une durée de visibilité de 90 jours. ([Annexe 2](#))

Les mesures prises démontrent que le public a été informé. Le devoir d'information des citoyens a donc été scrupuleusement accompli.

De plus la commune de Lunéville a communiqué :

- par affichage à l'Hôtel de Ville et sur site,
- sur le site internet de la Ville et par message sur les panneaux électroniques de la commune.

4.5 Recueil des observations et propositions sur le projet :

Les observations, propositions et contre-propositions pouvaient être formulées par :

- Courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Lunéville à l'attention de Mme Natacha COLLIN, commissaire enquêteur 2, place Saint Rémy – 54300 Lunéville,

- Par mail à urbanisme@mairie-luneville.fr
- Sur le registre d'enquête disponible au sein de la mairie de Lunéville aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences.

4.6 Clôture de l'enquête

L'enquête a duré 16 jours et a expiré le vendredi 7 mars à 17h30, soit à la fin de la 2^{ème} et dernière permanence.

Le registre papier a été clos à 17h30.

4.7 Climat de l'enquête

Il n'y a pas eu d'incident durant l'enquête.

Le maire de la commune de Lunéville a mis à ma disposition pour les permanences, une salle où la confidentialité était assurée pour tous les visiteurs.

5 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

5.1 Visites lors des permanences

- Lors de la **première permanence** le lundi 24 février 2025 de 9h00 à 11h00, il n'y a pas eu de visite.
- Durant la **deuxième permanence**, le vendredi 7 mars 2025 de 15h30 à 17h30, il n'y a pas eu de visite.

Il n'y a pas eu de visite lors des permanences du commissaire enquêteur.

5.2 Observations portées au registre papier

Pas d'observation.

Fait à Nancy, le vendredi 7 mars 2025,
Le commissaire enquêteur,



Natacha COLLIN

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

COMMUNE DE LUNEVILLE

ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE DECLASSEMENT DE LA PORTION DE LA VOIE DENOMMEE RUE EMILE FISCHER A LUNEVILLE

Arrêté du maire 087-2025 du 23 Janvier 2025
Enquête publique du 20 février 2025 au 7 mars 2025

CONCLUSION ET AVIS

Natacha Collin
Commissaire enquêteur

L'enquête publique a pour objet le déclassement d'une partie de la Rue Emile Fischer, comprise entre l'avenue du 30ème Groupe de Chasseurs et l'habitation située 46 rue Emile Fischer à Lunéville. Elle s'est déroulée du 20 février 2025 au 7 mars 2025, pour permettre son intégration dans le terrain d'assiette du projet de réalisation d'un site militaire.

Cette enquête a été conduite suivant les modalités fixées par l'arrêté municipal du 23 janvier 2025 pris par madame le Maire de Lunéville.

Le dossier soumis à l'enquête publique était conforme à la réglementation.

Après une étude attentive et approfondie du dossier suivie d'entretiens avec le service de l'urbanisme de Lunéville pour mieux appréhender les enjeux de l'enquête, après m'être déplacée sur place, avant le début d'enquête pour mieux comprendre, deux permanences se sont tenues, au cours desquelles il n'y a pas eu de visite.

Sur le déroulement de l'enquête :

La procédure de l'enquête a bien été respectée.

Les différentes pièces qui composaient le dossier, notamment le registre d'enquête ont bien été mises à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, soit pendant 16 jours consécutifs, du 20 février 2025 au 7 mars 2025, et le dossier était consultable pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation.

Le dossier était complet à l'ouverture de l'enquête, les documents étaient très clairement présentés et permettaient d'avoir une connaissance précise du projet de déclassement et de ses motivations. De plus ils étaient conformes aux textes en vigueur.

Les formalités légales de publicité prévues à l'arrêté municipal ont été exécutées par la Mairie. J'ai constaté que la Commune a organisé une large publicité de l'enquête publique : insertions légales dans 2 journaux diffusés dans le Département (l'Est Républicain et la Semaine), insertion de l'avis d'enquête sur le site internet de la Ville, affichage à l'extérieur de la mairie, sur les lieux concernés par le projet de déclassement, insertions sur les panneaux communaux.

La publicité largement organisée a été parfaitement adaptée et suffisante pour assurer la publicité de l'enquête et l'information du public même si le public n'a pas formulé d'observation sur le projet de déclassement.

Dans ces conditions, je considère que cette enquête s'est déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par la réglementation et par l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique.

Sur le fond de l'enquête :

Concernant l'ensemble du projet de déclassement, la notice explicative expose précisément l'objectif poursuivi par la Commune de Lunéville en déclassant la portion de voie.

Le projet n'a pas suscité d'intérêt de la part de la population qui a eu la possibilité de s'exprimer.

Durant la période de l'enquête publique le dossier n'a pas été consulté.

Il est regrettable que le public ne se soit pas intéressé à cette enquête. En effet, aucune observation n'a été inscrite dans le registre ou formulée par correspondance ou par courriel.

Le projet de déclassement porte sur une portion d'emprise publique limitée, la superficie concernée représente au total 1989 m² (1879 + 110).

Ce déclassement n'aura pas d'impact sur la desserte du secteur, la rue Emile Fisher deviendra une impasse avec un aire de retournement.

Il n'y a également aucun impact sur le stationnement, la voirie longeant un site militaire l'arrêt est interdit.

Compte tenu de ce qui précède et des éléments exposés dans l'ensemble de mon rapport,

J'émet un AVIS FAVORABLE au projet de déclassement d'une partie de la Rue Emile Fischer, comprise entre l'avenue du 30ème Groupe de Chasseurs et l'habitation située 46 rue Emile Fischer à Lunéville.

Fait à Nancy le 8 Mars 2025,
Le commissaire enquêteur,



Natacha COLLIN

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

COMMUNE DE LUNEVILLE

ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE DECLASSEMENT DE LA PORTION DE LA VOIE DENOMMEE RUE EMILE FISCHER A LUNEVILLE

Arrêté du maire 087-2025 du 23 Janvier 2025
Enquête publique du 20 février 2025 au 7 mars 2025

ANNEXES

Natacha Collin
Commissaire enquêteur

Annexe 1 : arrêté municipal du 23 janvier 2025 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/01/2025 à 10h36
Référence de l'AR : 054-215403296-20250123-087_2025-AR



ARRETE DU MAIRE N° 087-2025

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE LUNEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et suivants, L.141-12 et R.141-4 à R.141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son livre III et les articles L.134-1 et suivants, et les articles R. 134-5 et R. 134-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-286 du 14 novembre 2024 autorisant le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement du domaine public d'une portion de la rue Emile Fischer ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement partiel du domaine public routier d'une partie de la voie dénommée Emile Fischer. Cette enquête se déroulera pendant une durée de seize jours, du 20 février 2025 inclus au 7 mars 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Madame Natacha COLLIN, commissaire enquêtrice inscrite sur la liste d'aptitude du Tribunal Administratif de Nancy, fonctionnaire territoriale, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés en Mairie de Lunéville du 20 février 2025 à 8h00 au 7 mars 2025 à 17h30. Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Lunéville, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur :

- Par courrier à l'Hôtel de ville de Lunéville, 2 Place Saint Rémy 54300 LUNEVILLE en spécifiant l'objet « Enquête publique, déclassement partiel rue Emile Fischer »
- Par courrier électronique à l'adresse urbanisme@mairie-luneville.fr

ARTICLE 4 : Madame Natacha COLLIN, commissaire enquêtrice désignée, se tiendra à la disposition du public en mairie de Lunéville :

- Le lundi 24 février de 9h00 à 11h00
- Le vendredi 7 mars de 15h30 à 17h30

ARTICLE 5 : Un avis au public, portant les indications du présent arrêté, sera publié avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête. Cet avis sera aussi affiché sur les panneaux d'affichage de l'Hôtel de Ville et publié sur le site internet de la Ville, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures d'affichage seront justifiées par un certificat signé par Madame le Maire de Lunéville ou ses délégataires.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu par l'article 3, le registre sera clos, paraphé et signé par Madame la Commissaire-Enquêtrice, qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à Madame le Maire de Lunéville le dossier avec son rapport qui fera état de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées de Madame la Commissaire-Enquêtrice pourront être consultés à l'Hôtel de Ville de Lunéville pendant un an, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Préfet du Département de Meurthe-et-Moselle,
- Madame la Commissaire-Enquêtrice.

ARTICLE 8 : Madame le Maire de Lunéville et Madame la Commissaire-Enquêtrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lunéville, le 23 janvier 2025
Catherine PAILLARD, Maire de Lunéville



Frederic BREGÉARD
2025.01.24 10:04:08 +0100
Ref:8027324-12051012-1-D
Signature numérique
Par absence et par délégation,
l'Adjoint

Frédéric BREGÉARD

Bonviller

Foyers ruraux du Sânon: projets communs, échange et partage

Organisée par Céline Schindler, animatrice à la Fédération départementale des foyers ruraux en charge de Jeunesse Territoire Sânon, et les trois administrateurs du secteur des foyers ruraux du Sânon (Cédric Chatain, Daniel Etienne et Franck Dubois), l'assemblée générale des 18 foyers ruraux du Sânon a eu lieu à la salle polyvalente.

Elle avait pour but de se rassembler afin de faire connaissance entre les différents acteurs qui participent activement à la vie des foyers ruraux des villages en organisant des activités et des événements tout au long de l'année.

Céline Schindler se félicite de cette soirée car les foyers ruraux, « c'est une aventure collective à poursuivre ».

La deuxième partie de la soirée a été consacrée à un jeu DVQB (Des villages Qui Bougent) qui permet de faire un état des lieux des foyers ruraux en répondant et discutant à un questionnaire : les foyers ruraux partagent-ils tous les mêmes valeurs ? Toutes les actions menées doivent-elles avoir un sens ? Les foyers ruraux se connaissent-ils ?

Daniel Etienne, bénévole



Céline Schindler, animatrice à Jeunesse et Territoire du Sânon. Photo d'archives

depuis 60 ans et président actuel de l'ensemble des foyers ruraux, souhaite redynamiser le territoire « tout en faisant les choses ensemble ».

Tous les acteurs ont pu échanger sur les problématiques communes rencontrées lors des manifestations.

Le conseil d'administration des foyers ruraux est à renouveler. Les personnes désireuses de faire partie du bureau peuvent contacter directement Céline Schindler au 0615 69 07 45, elle pourra vous donner plus d'informations sur ce nouveau rôle.

Vennezey

Roger Grandclaude, doyen du village, reçoit une médaille

Les habitants, Philippe Daniel, président de la CC3M, les maires des communes voisines et les membres des associations se sont réunis dans la salle communale à l'occasion des vœux de la municipalité.

Le maire, Nicolas Balland, a commencé son allocution par un petit peu d'histoire sur Vennezey, de l'an 1500 à nos jours. Si Vennezey compte aujourd'hui 46 habitants, il y en avait 126 en 1851 avec, à cette époque, un boulanger, un épicier et un cafetier.

Le maire a remercié toutes les personnes présentes et qui ont œuvré dans les différentes manifestations en 2024. M. Chomel, président de l'association « Des amis du front de l'ouest », souhaite organiser sur le territoire un véritable parcours de randonnées de mémoire. L'année 2025 sera l'occasion de travailler avec tous à l'élaboration de ce projet.

Un centenaire

Des projets de travaux sont prévus pour cette nouvelle année avec la mise aux normes électriques des cloches de



Remise de la médaille d'honneur de la municipalité à Roger Grandclaude par le maire, Nicolas Balland, et Philippe Daniel, président de la CC3M.

l'église, l'élargissement du chemin de l'entrée de la forêt communale située sur le territoire d'Essey-la-Côte.

Au programme aussi, remettre en place la marche gourmande intercommunale.

Le maire a souhaité remercier Sophie Curin, la secrétaire de mairie depuis 29 ans, pour son professionnalisme et son sourire, ainsi que Bernard Weiller, le technicien au service de l'entretien de la commune depuis 10 ans, pour la quali-

té de ses services.

Enfin, le maire a souhaité un très bon anniversaire à Roger Grandclaude, doyen du village, qui a eu 100 ans le 9 janvier 2025. « Pour devenir centenaire, il faut commencer jeune et, à cet âge, pour fêter son siècle de vie, il faut se souvenir d'hier, profiter du présent sans penser au lendemain. » Il lui a remis la médaille d'honneur de la municipalité.

Cet instant s'est poursuivi autour d'un apéritif dinatoire.

ANNONCES LÉGALES

Vie des sociétés

Testament olographe ou mystique

Avis de saisine de légataire universel
Délai d'opposition

Après lecture de son testament olographe, M. François René Maurice LEMOINE, célibataire, domicilié en son vivant à THAUCCOURT-REGNIÈVILLE (54470), 2 Rue Henri Poulet, né à NANCY (54000), le 20 avril 1942, décédé à THAUCCOURT-REGNIÈVILLE (54470), le 20 octobre 2024, a institué un légataire universel.

Les opposants à l'exercice de ses droits pourront être formés auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Cécile GALLIER, Notaire à NANCY (54000), 66 Cours Léopold, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de NANCY de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament.

Pour info
Me Cécile GALLIER

44580600

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNE DE BACCARAT

Avis d'appel public à la concurrence
Marché de travaux

1- IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE
Commune de Baccarat - 2 Rue Adrien Michaut - 54120 BACCARAT
2- MODE DE PASSATION
Procédure adaptée
3- OBJET DU MARCHÉ
Aménagement de la rue de Saint-Christophe et de la rue de Mirlin - Phase n°5
N° de marché 2025-02
4- LIEU D'EXÉCUTION
Commune de Baccarat - rue du Mirlin
5- CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES
- Pose de bordures
- Création et réflexion de trottoir PMR en enrobée
- Création de stationnement en enrobée
- Création d'une échelle simple
- Amélioration de la gestion des eaux pluviales
- Signalisation horizontale et verticale
- Création d'espaces verts
6- CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Se reporter aux critères énoncés dans le règlement de la présente consultation.

7- MODALITÉS D'OBTENTION
Téléchargement sur la plateforme de dématérialisation www.zmarches.fr

8- DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES
Le lundi 24/02/2025 à 12h00

9- REMISE DES OFFRES
Sur la plateforme de dématérialisation www.zmarches.fr

10- RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
CONSULTER : 4 Rue de Berthe - 55130 CHARMEES
09 81 73 15 12 - contact@povalliers-bes.fr

11- CLAUSE D'INSERTION
En application des dispositions de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique relative aux marchés publics, l'exécution du marché comporte une clause d'insertion obligatoire.

12- DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS
24/01/2025

42580300

Avis publics

MAIRE DE LUNÉVILLE

Avis d'enquête publique

Par arrêté n° 067-2025 du 23 janvier 2025, le Maire de Lunéville a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassement partiel du domaine public routier d'une partie de la voie dénommée Ernie Fischer.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de seize jours, du 20 février 2025 à 8h00 à 7 mars 2025 à 17h00.

Un exemplaire du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés en Mairie de Lunéville pendant toute la durée de l'enquête. Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Lunéville, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Madame Natacha COLLIN, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se rendra à la disposition du public en mairie de Lunéville :

- Le 24 février de 8h00 à 11h00
- Le 7 mars de 13h30 à 17h30

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur :

- Par courrier à l'Hôtel de ville de Lunéville, 2 Place Saint Rémy 54300 LUNÉVILLE en précisant l'objet « Enquête publique, déclassement partiel rue Ernie Fischer »
- Par courrier électronique à l'adresse urbanisme@mairie-luneville.fr

Cet avis sera aussi publié sur le site internet de la Ville et affiché sur les panneaux d'affichage de l'Hôtel de Ville, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de Madame la Commissaire-Enquêteur pourront être consultés à l'Hôtel de Ville de Lunéville pendant un an, aux heures habituelles d'ouverture au public.

44520200

Bloc-notes

Barbonville

Messe
Samedi 8 février. À 18 h. Église.

Bayon

Messe
Dimanche 2 février. À 11 h.

Damelevières

Messe
Dimanche 2 février. À 9 h 30
Route barrée
Allée Georges Brassens. Jusqu'au lundi 10 février.

Construction d'un branchement électrique avec traversée de la chaussée. Circulation interdite sauf riverains et urgences. Stationnement et piétons interdits.

Einville-au-Jard

Soirée jeux en famille
Jeudi 6 février. De 18 h à 20 h.
Relais familles. Venez partager un moment fun. Ouvert à tous.
Gratuit. Tél. 06 52 76 54 13.

Vigneulles

Messe
Lundi 3 février. À 18 h. Église.

Xures

Permanence France services et conseiller numérique
Jeudi 6 février. De 9 h 30 à 18 h 30. Mairie.
Tél. 03 83 72 06 98.

Enquête publique – DECLASSEMENT PORTION VOIE FISCHER LUNÉVILLE - RAPPORT

Page 14

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

Le 27/01/2025 à 00h01 dans Lasemaine.fr 54 (web) (54)

Avec une durée de visibilité de 90 jours

Références : CH56567, AJLN54000508

Dossier Client : projet de déclassement partiel

Par arrêté n° 087-2025 du 23 janvier 2025, le Maire de Lunéville a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassement partiel du domaine public routier d'une partie de la voie dénommée Emile Fischer.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de seize jours, du 20 février 2025 à 8h00 au 7 mars 2025 à 17h30.

Un exemplaire du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés en Mairie de Lunéville pendant toute la durée de l'enquête. Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Lunéville, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Madame Natacha COLLIN, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de Lunéville :

- Le 24 février de 9h00 à 11h00
- Le 7 mars de 15h30 à 17h30

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur :

- Par courrier à l'Hôtel de ville de Lunéville, 2 Place Saint Rémy 54300 LUNEVILLE en spécifiant l'objet « Enquête publique, déclassement partiel rue Emile Fischer »
- Par courrier électronique à l'adresse urbanisme@mairie-luneville.fr

Cet avis sera aussi publié sur le site internet de la Ville et affiché sur sur les panneaux d'affichage de l'Hôtel de Ville, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de Madame la Commissaire-Enquêtrice pourront être consultés à l'Hôtel de Ville de Lunéville pendant un an, aux heures habituelles d'ouverture au public

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : <https://www.lasemaine.fr/>



Lien vers le certificat de parution

Document généré le 27 janvier 2025

Service des Annonces Juridiques et Légales

La Semaine - EDI M3
5A Avenue de Bliet
54000 Metz